

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« **PREMIER** » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD, TOUCHANT NOTAMMENT LES USAGES, LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE M-244

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019, du projet de règlement 1101-92 modifiant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **28 octobre 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'apporter des correctifs administratifs et des modifications aux dispositions applicables au secteur de l'Entrée de ville Nord (aire TOD), plus précisément à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano, site actuel du centre commercial « Aux portes de la cité », afin de permettre l'implantation d'un projet mixte comprenant des résidences, des commerces et des soins de santé.

Ainsi, les modifications touchent principalement les usages, la densité, la hauteur ainsi que l'implantation des nouveaux bâtiments planifiés en projet intégré dans la zone M-244.

M-244 : Zone comprenant les bâtiments du projet « District Sainte-Julie ».

Cette zone permettra une densité résidentielle plus élevée afin de rencontrer davantage les exigences métropolitaines, de la mixité commerciale à l'intérieur des bâtiments et autorisera des constructions d'une hauteur maximale de 8 étages. Les usages demeurent les mêmes à l'exception du service d'hébergement qui est ajouté. Les marges ont été légèrement modifiées mais demeurent assez semblables.

Des ajustements administratifs mineurs ont également été insérés pour assurer une meilleure compréhension du texte du règlement.

Les dispositions de ce projet de règlement visent l'ensemble du secteur de l'Entrée de ville Nord, mais de façon plus spécifique la zone M-244.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 10 octobre 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate